

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE PLAINES MONTS D'OR

Ce concours photo est lancé dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} édition de la Fête de l'Agriculture Plaines Monts d'Or. Son objectif est de pouvoir révéler la richesse de l'agriculture, la beauté du territoire Plaines Monts d'Or à travers les regards croisés des photographes.

Article 1 – Evènement Fête de l'Agriculture Plaines Monts d'Or

Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) organise la 3^{ème} édition de la Fête de l'Agriculture le **Samedi 1^{er} Octobre 2022** en co-organisation avec l'Institut Sandar La Salle à Limonest.

Cet évènement met en avant les producteurs locaux, leurs savoirs-faires, et permet de faire connaître au grand public la richesse de ce territoire et les acteurs qui œuvrent pour sa préservation, le maintien de son paysage et de sa biodiversité.



Article 2 – Organisation du concours photo.

Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or et l'Institut Sandar La Salle proposent dans le cadre de la Fête de l'Agriculture, la réalisation d'un concours Photo avec le soutien et la participation de l'association « Patrimoine Monts d'Or Photos » de Saint Didier au Mont d'Or.

Article 3 – Dates du concours

Le concours se déroule **du 12 mars 2022 au 09 septembre 2022.**

Envoi ou dépôt des photos jusqu'au 09 Septembre 2022.

Adresse :

Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO) – 225 Avenue du Général De Gaulle – 69760 LIMONEST

En cas de dépôt : même adresse : (boîte aux lettres à droite de l'entrée de la Mairie).

Article 4 – le thème

Le concours photo a pour thème :

« L'agriculture sur le territoire Plaines Monts d'Or ». Les photos porteront sur les cultures, la vigne, l'arboriculture, le maraîchage, les animaux d'élevage.

Article 5 – Conditions de participations

Le concours est gratuit:

Mineur : soumis à autorisation parentale

Ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Chaque participant pourra proposer 1 photo.

La photo sera imprimée par vos soins sur papier photo au format 18x24 cm.

La photo pourra être en noir & blanc ou en couleurs.

Au dos de la photo figureront les informations suivantes:

- Nom et prénom du participant
 - Date et lieu de la prise de vue
 - Appareil utilisé pour la prise de vue : portable / Tablette / appareil photo argentique – numérique.
 - Adresse mail, adresse postale et n° de téléphone du participant
- Pour les participants mineurs, il est demandé de joindre l'autorisation parentale (document en annexe).

Les images ne respectant pas les critères et conditions du présent règlement seront éliminées.

Article 6 – CRITERES DE SELECTION - JURY

Les photographies seront évaluées sur leurs caractéristiques techniques (la lumière – la composition) et sur leurs caractéristiques artistiques (la créativité – l'émotion).

Un jury indépendant composé de personnes de l'organisation et de photographes experts se réunira pour décerner les prix. La sélection des photos se fera en respectant les règles de l'anonymat des auteurs.

Un prix public pourra être décerné selon les possibilités d'organisation dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Agriculture .

Le jury étant souverain dans ses décisions, aucun appel ne sera accepté.

Article 7 –EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la journée de la Fête de l'Agriculture.

Les photographies sélectionnées seront exposées selon les conditions techniques liées à l'évènement de la Fête de l'Agriculture.

- Exposées sur des grilles pour les photos sélectionnées.
- Consultables dans un album pour les photos reçues ne pouvant pas être exposées (en cas de manque de place).

Article 8 – ANNONCE DES RESULTATS & PRIX :

Les résultats seront dévoilés lors de la journée de la Fête de l'Agriculture. La remise des prix aura lieu lors de la Fête de l'Agriculture . (Institut Sandar La Salle – 392 rue de la Sablière à Limonest).

De nombreux lots récompenseront les participants.

Aucun prix ne sera envoyé.

Les lauréats des prix devront être présents ou représentés lors de la remise des prix.

Article 9 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, ou comprenant des scènes de violences ou de maltraitance animale.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les participants reconnaissent s'être assurés préalablement à leur participation au présent concours, de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Les gagnants du concours acceptent que leur photo soit publiée dans les supports de communication de la fête pour informer le public des résultats du concours. Conformément à la loi sur la propriété intellectuelle, leur nom sera cité avec leur photo.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et de l'exposition précédent la remise des prix sans l'accord de son propriétaire. Si les organisateurs souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les photos seront conservées jusqu'au 3 décembre et pourront être récupérées par les participants (y compris par une demande postale accompagnée de la valeur du timbre retour) – passé ce délai les photos seront détruites. (Le SMPMO n'ayant pas le droit de les conserver, sauf autorisation donnée par les participants. Les détails sur ce point seront envoyés à chaque participant après la Fête de l'Agriculture avec les éléments (jours et horaires d'ouverture du SMPMO).

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par le participant. Le non-respect sur tout ou partie des conditions entraînera l'annulation de la participation.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Syndicat Mixte Plaines Mont d'Or et sur le site internet www.fete-agriculture.fr



www.concoursequitable.com

Ce concours remplit les critères de la Charte Concours Photos Equitable.

